

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/109 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Le 22 novembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LECLERC Céline par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M. ROUSSET Serge par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19h14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-109-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/109

RESSOURCES HUMAINES
Objet : Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 08-409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération n° 18-363 du 9 octobre 2018 portant régularisation de la création du tableau des emplois de la collectivité,

Vu la délibération n° 22/095 du 28 septembre 2022 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54 ; Nature : 64111 et 64131

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : **01 DEC. 2022**
Publication effectuée le : **01 DEC. 2022**
Exécutoire ce jour : **01 DEC. 2022**

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-109-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022